



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Question n°04

Objet : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S. DE VILLETANEUSE ET LA SOCIÉTÉ HÔTEL SERVICE PLUS DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DE NUITÉES D'HÔTEL AU PROFIT DES VILLETANEUSIENS EN RUPRURE D'HÉBERGEMENT.

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-289300406-20251118-D-2025-18-11-04-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. N°D/2024/20.03/04 relative à la modification du règlement des aides facultatives du C.C.A.S. ;

VU le projet de convention de partenariat proposé par la société Hôtel Service Plus ;

CONSIDÉRANT que le CCAS intervient régulièrement auprès de personnes en situation de grande précarité, notamment celles confrontées à une rupture d'hébergement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir proposer, en urgence, une solution temporaire d'hébergement hôtelier dans le respect du règlement des aides facultatives du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT que la société Hôtel Service Plus disposées chambres disponibles dans des établissements hôteliers partenaires situés à proximité de la Commune, permettant une réponse rapide et adaptée à ces situations d'urgence sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention précisant les modalités de réservation, de facturation et de prise en charge financière des nuitées ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le C.C.A.S. de Villetaneuse et la société Hôtel Service Plus, relative à la prise en charge de nuitées d'hôtel pour des villetaneusiens en rupture d'hébergement.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au Budget du C.C.A.S.



Fait à Villetaneuse, le 18 novembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception préfecture : 093-269300406-20251118-D-2025-18-11-04-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025